

222C0400
FR0004170017-FS0104

18 février 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

LNA SANTE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 février 2022, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 février 2022, le seuil de 5% du capital de la société LNA SANTE et détenir 464 647 actions LNA SANTE représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 3,31% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	225 863	2,31	225 863	1,61
BFT Investment Managers	214 905	2,20	214 905	1,53
CPR AM	21 885	0,22	21 885	0,16
Lyxor International Asset Management S.A.S.	1 994	0,02	1 994	0,01
Total Amundi	464 647	4,76	464 647	3,31

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LNA SANTE sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, CPR AM et Lyxor International Asset Management S.A.S. agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 9 757 036 actions représentant 14 056 479 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.